Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200190-20251128-DCM2025_066-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 28 novembre 2025

Date de convocation :
21 novembre 2025

Date d'affichage :
21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Glenn LIFFLER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR) pouvoir à Glenn LIFFLER
Gweltaz CORBEL pouvoir à Richard GLAUDEL
Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER (excusés)

Secrétaire de séance : Marie-Christine HELLO

DCM2025/066 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINTE-ANNE DE PLELO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école privée Sainte-Anne de Plélo concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune Bringolo et scolarisés dans cette école pour l'année 2024-2025.

A savoir que cette demande concerne 1 élève de maternelle et 3 élèves d'élémentaire avec :
- Un coût de 1 474,47 € par élève de maternelle ;
- Un coût de 449,63 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école privée Sainte-Anne de Plélo comme suit : 1 474,47 € par élève de maternelle (1) et 449,63 € par élève d'élémentaire (3), soit 2 823,36 € ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine HELLO

Le Maire,
Philippe THOMAS